

Compte rendu du Conseil Municipal du 13 Janvier 2022

Présents : Aubert Jean-Pierre, Cébéliou Françoise, Cravotta Maryse, Delaunay François, Doyelle Didier, Meurtin René, Vignes Camille.

Excusés : Flouret Mejean Julie qui a donné procuration à René Meurtin, Huys Philippe, Joseph Camille, Romain Legendre qui a donné procuration à Camille Vignes.

Secrétaire de séance : Camille Vignes

Après avoir adopté à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal délibère sur les points suivants :

2022-001 : eau potable – rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service (RPQS 2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 02 mai 2007 du Ministère de l'Écologie et du développement Durable,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences d'Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2021_08_20 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2021 approuvant le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 Octobre 2021,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne du 11 Octobre 2021,

Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

Monsieur le maire rappelle qu'en application de la loi 2015-991 du 7/08/2015 (loi NoTRE) modifiée par la loi 2018-702 du 3/08/2018, le transfert des compétences eau et assainissement était obligatoire à compter du 01/01/2020 des communes vers les communautés d'agglomération. Ainsi à compter de l'exercice 2020 la rédaction du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable sur la commune de Sénéchas revient à Alès Agglomération.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport annuel 2020, présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service d'eau potable, joint à la présente délibération.

2022-002 : assainissement collectif – rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service (RPQS 2020).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la

clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences d'Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2021_08_21 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2021 approuvant le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport annuel 2020, présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, joint à la présente délibération.

2022-003 : Convention d'adhésion au service commun SIG « Système d'Information Géographique » de la Communauté Alès Agglomération

Monsieur le maire rappelle que la commune de Sénéchas est adhérente au service commun SIG depuis 2017.

Afin d'assurer la continuité de ce partenariat pour l'année 2022, il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'adhésion de la commune de Sénéchas au service commun du système d'information géographique d'Alès Agglomération..

Monsieur le maire expose au conseil la dite convention.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'ensemble des conventions relatives au service commun SIG ou tout acte afférent en cours et à venir.

2022-004 : Convention d'adhésion au service commun ADS « Autorisations du Droit des Sols » de la Communauté Alès Agglomération

Monsieur le maire rappelle que la commune de Sénéchas est adhérente au service commun ADS depuis 2019, la DDTM du Gard n'étant plus, suite à l'approbation du PLU, compétente pour instruire les dossiers d'autorisation du droit des sols.

Afin d'assurer la continuité de ce partenariat pour l'année 2022 et à venir, il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'adhésion de la commune de Sénéchas au service commun des autorisations du droit des sols d'Alès Agglomération.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'ensemble des conventions relatives au service commun ADS ou tout acte afférent en cours et à venir.

2022-005 : **suppression du poste d'attaché territorial**

Vu l'avis indicatif défavorable du collège des représentants du personnel, du comité technique, en date du 2 Décembre 2021 réexaminé le 21 Décembre 2021

Vu l'avis indicatif favorable du collège des représentants des collectivités et établissements, du comité technique, en date du 2 Décembre 2021 réexaminé le 21 Décembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la suppression du poste d'attaché territorial à TNC de 31h30 hebdomadaire.

Le poste a été remplacé par un poste d'adjoint administratif au 01/09/2021 à TNC 25/35 hebdomadaire.

2022-006 : **renouvellement de l'adhésion au syndicat des forestiers privés du Gard.**

A l'unanimité, le conseil municipal vote le renouvellement de l'adhésion au syndicat des forestiers privés du Gard.

A titre indicatif pour 2022 le montant s'élève à 43,99 €.

2022-007 : **subvention pour une classe découverte en Camargue organisée par l'école élémentaire de Génolhac**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par une enseignante de l'école élémentaire de Génolhac pour l'organisation d'une classe de découverte en Camargue pour 23 élèves de l'école dont 2 élèves résidant sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accorde une subvention de 50 € par élève concerné domicilié sur la commune pour une classe découverte en Camargue organisé par l'école élémentaire de Génolhac.

Soit une subvention totale pour 2 élèves de **100 €**.

2022-008 : **Lancement du plan d'adressage**

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2219-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité :

-de VALIDER le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.

-d'AUTORISER l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

2022-009 : Attribution d'une aide exceptionnelle pour soutenir les sinistrés du Pont de Rastel, commune de Génolhac, impactés par les crues du 3 Octobre 2021

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des crues exceptionnelles du 3 Octobre 2021 qui ont touchées les Hautes Cévennes, la commune de Génolhac a subi d'important dégâts, notamment sur le Pont-de-Rastel. Monsieur le Maire propose au conseil de verser une aide financière exceptionnelle à la Commune de Génolhac destinée aux sinistrés du Pont-de-Rastel pour les soutenir.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une aide financière à la Commune de Génolhac destinée aux sinistrés du Pont-de-Rastel.
- **Décide** de fixer le montant de l'aide à la somme de **1000 €**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 – article 6574.

2022-010 : subvention pour un voyage à Paris organisé par l'école de Vielvic

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par l'association des parents d'Élèves de l'école Maurice André de Vielvic pour l'organisation d'un voyage à Paris pour 24 élèves dont 2 élèves résidant sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix pour (5+2procuration) et 1 abstention, accorde une subvention de 50 € par élève concerné domicilié sur la commune pour un voyage à Paris organisé par l'école Maurice André de Vielvic.

Soit une subvention totale pour 2 élèves de **100 €**.

Questions diverses :

I. Changement de défibrillateur :

Monsieur le Maire rappelle que le défibrillateur installé devant la salle polyvalente devra être changé au plus tard en Juillet de cette année, et expose au conseil un devis de l'entreprise Previmed. Le conseil réfléchit à cette proposition mais décide d'attendre que le budget primitif 2022 soit voté avant de donner un avis définitif quant à ce point.

II. Subvention de fonctionnement de l'association des parents d'élèves de l'école Maurice André de Vielvic.

Après en avoir délibéré, le conseil, par 8 voix contre et 1 abstention, refuse cette demande de subvention.

III. Autres subventions de fonctionnement.

Le conseil décide d'attendre que le budget 2022 soit voté avant d'étudier les demandes de subvention des associations « Sénéchas en Scène » et « Ski club de Génolhac ».

IV. Gestion du Cimetière

Vu le nombre restreint de place restantes dans le cimetière de Sénéchas, le conseil municipal décide de limiter la vente de concession aux personnes disposant d'une attache fiscale à la commune.

La séance est levée à 19h45.